



Document d'information

**Programme d'aide :
Développement
du PLEIN AIR
2017**

1^{re} édition

Date limite de présentation
28 février 2017

Programme d'aide au développement du plein air

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) propose un programme d'aide financière favorisant le développement du plein air dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean.

Le nouveau programme de soutien financier comprend trois volets :

- Le **volet 1** vise à appuyer la création d'un regroupement régional rassemblant les intérêts de tous les pratiquants et clubs d'une même activité de plein air.
- Le **volet 2** souhaite soutenir la mise en place, le développement et la pérennité d'organismes locaux encadrant une activité de plein air.
- Le **volet 3** concerne le soutien au développement, à l'aménagement et à l'entretien de sites et sentiers de plein air.

1. Objectifs du programme

Le programme d'aide au développement du plein air régional **ne doit pas être considéré** comme une aide financière récurrente. Nous souhaitons donc que les organismes admissibles profitent de l'occasion pour :

- Participer à la mise en place d'une vision commune de développement de leur activité de plein air.
- Favoriser l'augmentation du nombre de pratiquants d'activité de plein air.
- Pérenniser et accroître l'offre d'activité de plein air.

2. Définition du plein air et liste d'activité

2.1. **L'activité de plein air** est une activité physique, nécessitant un déplacement, qui est pratiquée en milieu ouvert dans un rapport dynamique avec des éléments de la nature. Ici on sous-entend une activité de nature récréative, avec une certaine intensité physique, excluant l'usage de moyens motorisés, et majoritairement de pratique libre. Il peut exister des événements de comparaisons avec les pairs, ce qui exclut l'aspect purement compétitif. L'activité de plein air fait référence à une manière d'être, à une harmonie entre le pratiquant et le milieu (incluant les formes de pratique en milieu urbain).

2.2. Le **plein air** est une vision élargie incluant des activités moins actives, dont l'interprétation et la contemplation ont une part importante de l'activité, et doit être pratiqué en milieu naturel. On s'attend ici à un déplacement en nature où le contact avec la nature est primordial.

2.3. Tableau répertoriant les activités de plein air

Seuls les projets valorisant l'une de ces activités de plein air seront retenus.

<u>ACTIVITÉS NAUTIQUES</u>	<u>ACTIVITÉS TERRESTRES</u>
Canot Canot-camping Canot d'eau vive Canyonisme Cerf-volant de puissance (Kite surf) Kayak d'eau vive Kayak de lac Kayak de mer Nage en eau libre Planche à pagaie (Paddle Board) Plongée sous-marine Plongée en apnée Rafting Surf Voile	Canicrondo Cerf-volant de puissance (buggy) Course d'orientation (géocaching) Cross-country / course en sentier Cyclotourisme Escalade de roche Patin à roues alignées Randonnée équestre Randonnée pédestre Spéléologie Vélo Vélo de montagne Vélo de route Via Ferrata
<u>ACTIVITÉS HIVERNALES</u>	<u>ACTIVITÉS AÉRIENNES</u>
Cerf-volant de puissance (kite ski) Escalade de glace Patinage libre extérieur Raquette (piste et hors-piste) Ski de fond sur piste tracée Ski de fond de randonnée (hors-piste) Ski hors-piste (haute-route) Télémark Traîneau à chiens Vélo d'hiver (Fat bike)	Cerf-volant de puissance (kite-jump) Deltaplane Parapente Parcours dans les arbres et hébertisme

3. Conditions d'admissibilité

3.1. Conformité du projet :

- Le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères du programme, s'inscrire dans l'une des activités désignées ci-dessus.
- Tout projet qui ne sera pas de portée locale ou d'intérêt régional sera automatiquement disqualifié.

- Dans le cas où votre organisme soutient le volet récréatif ainsi que le volet compétition d'une même activité en plein air, seuls les projets favorisant le volet récréatif seront admissibles à la subvention.

3.2. Organismes admissibles

- Être membre actif du RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean pour l'année en cours.
- Être un OSBL (association locale, régionale et/ou club) ou être une municipalité, ou une école.
- Toutes les responsabilités doivent avoir été acquittées dans l'année précédente, s'il y a lieu.
- Uniquement le ou les organismes porteurs du projet doivent réaliser la demande de subvention.
- Les institutions scolaires, municipalités, organismes ou arrondissements dans le cas de la ville de Saguenay, ne pourront présenter plus d'un projet. Il est de votre responsabilité de vérifier qu'une autre personne, un autre département ou arrondissement n'a pas présenté une autre demande. Dans le cas où plus d'une demande serait reçue, nous retiendrons seulement la demande avec l'oblitération de la poste la plus ancienne.
- Un organisme peut présenter **une seule demande** de subvention par programme d'aide financière et par année, offerts par le Regroupement loisirs et sports. De plus, ce même organisme ne peut simultanément présenter une demande d'aide au «*Projet découverte*» et au «*Programme de subvention plein air*».

3.3. Les projets non admissibles

- Les campagnes de financement et salaires
- La remise de bourse ou de prix d'excellence
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Tous projets ou activités se déroulant à l'extérieur de la région
- Les dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'organisme
- Les projets en lien avec des activités motorisées

4. Principes et règles de financement

4.1. Principes

- Le RLS s'engage à être partenaire dans la réalisation des projets sélectionnés.
- Le RLS encourage la candidature de nouveaux projets. Les projets récurrents ne sont pas automatiquement exclus, mais ils se doivent de faire la démonstration que le projet a une valeur ajoutée en comparaison avec la demande antérieure.

- Il est possible de recevoir du financement pour les différentes phases d'un même projet déjà subventionné dans les années précédentes. Les améliorations, modifications ou innovations par rapport au projet initial devront être significatives. Le RLS souhaite par l'intermédiaire de cette pratique favoriser la pérennité des activités ou événements mis en place. Un maximum de 3 phases d'un même projet pourra être financé, l'organisme demandeur devra tout de même passer à travers le processus de sélection chaque année.
- Les projets présentés devront encourager et contribuer de manière concrète et innovatrice au développement ou à l'avancement du plein air, chez tous les types de clientèle.
- Le formulaire de demande doit obligatoirement être en **format électronique**.
- Votre demande doit être accompagnée d'une **résolution** démontrant l'appui de votre organisation ou de vos clubs ou des acteurs de votre activité de plein air.

4.2. Règles de financement

- Le RLS **ne pourra subventionner plus de 49%** des coûts du projet.
- Dans le cadre d'une modification du projet financé, l'organisme devra rembourser le montant alloué par le RLS.
- Le projet, que vous présentez, devra se réaliser entre **le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018** pour être financé.
- Chaque projet retenu pourra bénéficier d'une somme pouvant aller jusqu'à :
 - 2 500 \$ pour le volet 1 (association régionale)
 - 1 500 \$ pour le volet 2 (organisme locaux)
 - 3 500 \$ pour le volet 3 (infrastructures)

5. Critères de sélection

Un comité régional analysera et évaluera les demandes reçues. Seules les demandes complètes et répondant aux conditions d'admissibilité, principes et critères de sélection seront évaluées.

Toute demande sera évaluée en fonction des composantes suivantes :

- Démontrer que le projet répond à un ou plusieurs objectifs du programme
- Avoir un impact local ou sur l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ou favoriser la participation du plus grand nombre de personnes possible
- Démontrer que le projet répond à un besoin ou à une problématique des pratiquants
- Démontrer une garantie de faisabilité et de pérennité du projet
- Qualité et réalisme de la description du projet et du budget prévisionnel
- Aspect innovateur du projet

- Impact du projet sur le développement du plein air (impact structurant du milieu, effet mobilisateur, création de partenariat)
 - Diversification des sources de financement (public, privé et autonome)
 - Rayonnement du projet (supralocal, régional ou provincial)
 - Nombre de personnes touchées directement par l'activité ou l'événement
 - Assurer la visibilité du RLS
 - Nombre de bénévoles impliqués à la réalisation du projet, facteur contributif au sentiment d'appartenance de la population à un projet
-

6. Modalités d'application à l'aide financière

- L'organisme doit présenter un rapport final dans les 30 jours suivant la réalisation du projet. (*L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible l'année suivante et sera amputé de 25% du financement prévu.*)
- Le RLS n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des projets, en dehors de l'aide financière prévue au protocole d'entente.
- La somme allouée doit être obligatoirement utilisée à la réalisation ou à la présentation du projet soumis dans la demande d'aide financière.
- Le versement de l'aide financière se répartit comme suit : **75% lors de la signature du protocole d'entente et 25% à la suite de l'analyse du rapport final.**
- Advenant le cas où un projet récurrent ou comportant plusieurs phases serait admissible à la subvention, certaines restrictions s'appliquent :
 - Première année : montant maximal selon l'analyse du comité
 - Deuxième année : 75 % du montant maximal selon l'analyse du comité (Par exemple 75% de 1 500 \$)
 - Troisième année : 50 % du montant maximal selon l'analyse du comité
 - Quatrième année : non admissible

7. Pour plus de renseignements...

Pour plus de renseignements, communiquez avec monsieur Sven Kaminski, agent de développement plein air.

Regroupement loisirs et sports
Saguenay-Lac-Saint-Jean
414, rue Collard Ouest
Alma (Québec) G8B 1N2

Tél. : 418 480-2228 # 224
Télec. : 418 668-0265
Courriel : agent.pleinair@rls-sag-lac.org

Les formulaires de demande sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante www.rlssaguenaylacstjean.com ou sur demande par courriel. Communiquez avec nous!

Date limite de présentation : 28 février 2017

VOLET 1 : CRÉATION D'UN REGROUPEMENT RÉGIONAL

1. Description et objectifs

Le 1^{er} volet vise à appuyer la création d'un regroupement régional rassemblant les intérêts de tous les pratiquants et/ou clubs d'une même activité de plein air. Ce soutien financier est accordé aux clubs régionaux, locaux ou à de nouvelles structures qui souhaitent représenter les intérêts de tous les pratiquants régionaux d'une même activité de plein air.

Un montant maximal de 2 500 \$ pourra leur être accordé. Prendre note qu'un maximum de deux projets par année sera retenu dans ce volet.

- L'objectif est de se donner une structure favorisant le développement régional des activités de plein air, permettant une meilleure communication et un meilleur échange entre les participants d'une même activité de plein air, favorisant une meilleure représentativité ainsi qu'une plus grande force de levier lors de prise de position dans la gestion d'une discipline dans la région.

Puisqu'il s'agit d'une entité régionale, celle-ci devra être réalisée en concertation avec tous les acteurs d'une même activité de plein air et devra prendre en considération les orientations émises dans le plan de développement de leur fédération ou association provinciale.

Qu'est-ce qu'un regroupement régional permet?

- Rassembler tous les acteurs d'une même activité de plein air
- Susciter une réflexion sur le développement régional d'une activité de plein air et se doter d'une vision commune
- Répondre aux besoins de tous les participants
- Partager les problématiques vécues par chaque pratiquant et club
- Planifier le développement d'une activité de plein air à moyen et long terme
- Permet une meilleure représentativité lors d'enjeux de taille (ex : accessibilité aux territoires, perte de droit d'accès, demande de partenariat locaux, municipaux, régionaux,...)
- Donne de plus grands pouvoirs aux acteurs du milieu face aux fédérations ou associations provinciales
- Agir en complémentarité
- Se doter de nouveaux formateurs communs permettant l'initiation des nouveaux adeptes
- Créer des événements intra régionaux permettant une plus grande mixité des adeptes

2. Les dépenses admissibles

- Service professionnel pour l'engagement d'une personne d'expertise
- Contribution financière à l'organisme mandaté à réaliser la démarche
- Frais de déplacement et repas (maximum de 10% de la subvention octroyée)
- Frais de location de locaux (maximum de 10% de la subvention octroyée)
- Frais de communication
- Toutes autres dépenses jugées pertinentes à la création d'une organisation régionale

3. Les conditions de financement supplémentaires

- Le regroupement devra démontrer dans sa demande qu'il a l'appui de la majorité des acteurs du milieu visé, ces derniers lui donnant le pouvoir de les représenter.
- L'organisme devra démontrer son plan de développement et les actions qu'il entreprendra pour faciliter les échanges entre les pratiquants de l'activité de plein air concerné et le regroupement.
- Le regroupement devra inviter l'agent de développement plein air aux rencontres de consultations réunissant les acteurs de l'activité de plein air.

4. Le Soutien du RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean

- Le RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean retiendra un maximum de deux projets dans ce volet afin d'offrir un soutien de base aux regroupements.
- Une rencontre au début du projet, permettant de clarifier les besoins d'accompagnement, l'échéancier, etc. Cette rencontre sera réalisée avec la ou les personnes responsables de la création du regroupement en question.
- Le soutien du RLS sera établi avec l'organisation lors de la première rencontre. Le soutien pourra se traduire sous différentes formes (technique, soutien-conseil,...).

VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN PLACE, AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PÉRENNITÉ D'ORGANISMES LOCAUX ENCADRANT UNE ACTIVITÉ DE PLEIN AIR

1. Description et objectifs

Le 2^e volet vise à soutenir la mise en place, le développement et la pérennité d'organismes locaux encadrant une activité de plein air. Ce soutien financier est accordé aux OSBL (association locale, régionale et/ou club), aux municipalités, aux écoles ou à de nouvelles structures qui souhaitent représenter les intérêts des pratiquants locaux d'une même activité de plein air.

Un montant maximal de 1 500 \$ pourra leur être accordé. Il s'agit d'une aide ponctuelle assurant le développement d'une activité de plein air dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le projet doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Contribuer à la promotion et à la réalisation d'activité de plein air dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, par l'intermédiaire par exemple d'évènements ou festivals ayant un aspect initiatique important.
- Soutenir les ressources humaines en plein air, notamment les bénévoles, les formateurs, les organisateurs de sortie et d'activité, tant au niveau du recrutement, de la formation que de la pérennisation.
- Soutenir des projets en matière d'activités de plein air qui sont de portée locale ou d'intérêt régional.

Exemple de projet

- Soutenir l'implantation d'une nouvelle activité de plein air dans les milieux locaux dépourvus de club dans cette partie de la région
- Organisation d'un programme d'initiation sportive
- Implantation d'un nouveau service aux membres comme la location d'équipement
- Soutenir le développement d'école de formation
- Achat de matériel de plein air pour faciliter l'accès et/ou le développement de la pratique
- Mise en place d'événements ou festivals d'activité de plein air, où le public ciblé sera incité à participer aux activités (excluant les événements où le public reste observateur)
- Soutien la formation de pratiquants qui encadrent et sécurisent les sorties ou activités
- Soutien de projet permettant l'information, l'éducation et la motivation à pratiquer des activités de plein air
- ...

2. Les dépenses admissibles

- Service professionnel d'instructeur
- Frais de formation
- Locations d'équipements et matériels
- Coût des autorisations et des permis pour offrir une activité
- Frais d'assurance reliés à une activité
- Frais d'achat d'équipement de plein air
- Frais de promotion, de publicité et de marketing
- Toutes autres dépenses jugées pertinentes au soutien du développement du plein air

VOLET 3 : SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT, À L'AMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DE SITE ET SENTIERS DE PLEIN AIR

1. Description et objectifs

Le 3^e volet vise à soutenir le développement, l'aménagement et l'entretien de site et sentiers de plein air dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Les organismes subventionnés devront **se soucier des préoccupations environnementales, et de la sécurité du milieu** dans lequel les infrastructures seront érigées.

Un montant maximal de 3 500 \$ pourra être accordé. Il s'agit d'une aide ponctuelle assurant le développement et la pérennité des infrastructures existantes ou à venir d'une activité de plein air. Le projet doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Contribuer à la réfection d'infrastructure déjà existante, permettant la pratique directe d'une activité (exemple : un sentier sera admis, mais pas un bâtiment d'accueil)
- Favoriser l'accessibilité aux infrastructures, sites et sentiers de plein air
- Recenser et maintenir l'offre de sites et sentiers de plein air
- Sécuriser les infrastructures existantes

Exemple de projet

- Aménager un nouveau sentier, une mise à l'eau
- Entretien pour augmenter la sécurité d'un site ou sentier et pour permettre sa pérennité
- Achat d'équipements permettant l'entretien et la réparation de sites et sentiers
- Baliser de façon durable un site ou sentier de plein air
- Location d'un terrain sur lequel des sentiers ou sites se situent (avec acte notarié à long terme)
- Géo-référencer et publiciser des sites et sentiers de plein air
- ...